



Wallonie

Commune de Marchin

PROVINCE DE LIÈGE  
ARRONDISSEMENT DE HUY



COMMUNE DE  
**MARCHIN**

**AVIS**  
(article D.29-22 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement)

**Décision du Service public de Wallonie relative à un projet d'assainissement  
(Décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols)**

L'administration communale informe la population que le Service public de Wallonie a **approuvé**, en date du 10 mars 2022, **le projet d'assainissement introduit par le titulaire des obligations, PROMETHEE CONSTRUCTION SA ayant trait à un bien sis Chaussée des Forges, cadastré A 483 02 G.**

Référence de la décision : 2150/1/PA 1

Le projet consiste en la réalisation de travaux préalable d'assainissement du sol dans le cadre de la construction de 52 appartements, d'un commerce de proximité et d'un espace de bureaux.  
Ces travaux d'assainissement devront permettre d'atteindre un niveau de qualité du sol exigé par le décret en matière de santé humaine et de protection de l'environnement.

**Modalités de consultation de la décision**

Le présent avis sera affiché du **22/03/2022 au 11/04/2022**

La décision peut être consultée à l'Administration communale – Service cadre de Vie/Environnement, rue Joseph Wauters, 1A à 4570 Marchin le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h, le jeudi de 15h à 19h et le jeudi de 19h à 20 h sur rendez-vous.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du conseiller en environnement – [nathalie.jasienski@marchin.be](mailto:nathalie.jasienski@marchin.be) – Tél. 085/27.4.26

Conditions de recours

Un recours est ouvert au titulaire de droits réels du bien contre la présente décision, si cette décision met fin aux obligations à charge du titulaire des obligations.

Pour cela, le recours doit être envoyé **dans les 20 jours** à partir de la date de la réception de la décision par le titulaire des obligations. Cette période de 20 jours est suspendue du 16 juillet au 15 août et du 24 décembre au 1er janvier.

Le requérant peut envoyer le recours par recommandé avec accusé de réception, ou le remettre en mains propres contre accusé de réception. Ce recours est adressé au

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement,  
Département du Sol et des Déchets,  
A l'attention de l'Inspectrice générale J. BASTIN  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 Namur (Jambes)

Le Gouvernement analyse le recours et prend une décision dans un délai de 90 jours. Pendant ce temps d'instruction, la décision ne s'applique pas.

Le recours coûte 50 euros <sup>α</sup>. Le contenu minimum d'un recours est fixé à l'Art 109 de l'AGW du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

Droit d'accès à l'information

Toute personne a le droit d'avoir accès au projet d'assainissement dans les services de l'autorité compétente – SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Département du Sol et des déchets, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes-, et ce conformément aux dispositions du titre 1er de la partie III du livre 1er du Code de l'environnement.

Les modalités d'accès sont reprises sur le site internet de la Direction de l'Assainissement des Sols : <http://dps.environnement.wallonie.be/home/sols/demande-dinformation-environnementale.html>

A Marchin, le 18/03/2022

Par le Collège,

Le Directeur général, a.i

Le Bourgmestre

R.JALLET

A.CARLOZZI